

## Mairie

Place Jacques Georges 18400 Lunery 02 48 23 14 20 mairie@lunery.fr www.lunery.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AUX TRIBUNES DU STADE

Rue Anna Noblet 18400 LUNERY

Arrêté N° 2024-10-09

Le Maire de la commune de Lunery,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3;

**CONSIDÉRANT** qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter de l'occupation des tribunes du stade ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès aux tribunes du stade ;

## ARRÊTE:

- **ARTICLE 1**: À compter du 15 octobre 2024, la fréquentation et l'accès aux tribunes du stade sont interdits à toutes personnes par mesure de sécurité.
- ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation ainsi qu'un balisage complet qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.
- <u>ARTICLE 3</u>: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.
- ARTICLE 4: Monsieur le maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce recours peut être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante www.telerecours.fr

Il sera adressé par ampliation à :

- Monsieur le Président de US Lunery-Rosières Football
- Gendarmerie
- Les services techniques municipaux

Acte rendu exécutoire Publication sur le site internet de la commune lunery.fr le 16 Octobre 2024 Lunery, le 15 Octobre 2024

**Sylvain JOLY** *Maire de Lunery* 

